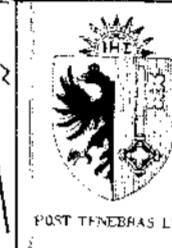
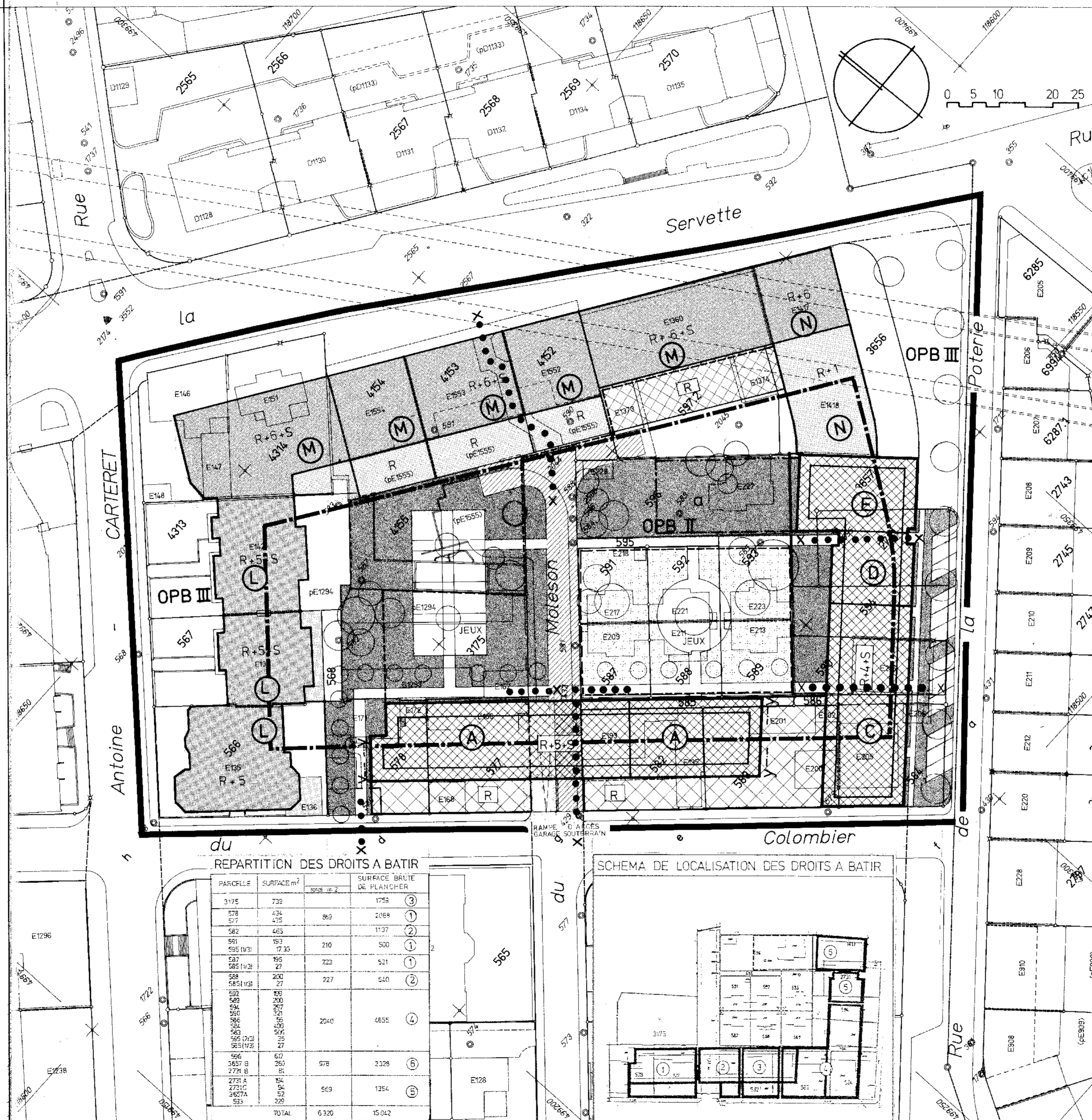


## LEGENDE.

- Périimètre de validité du plan. (Degré de sensibilité OPB selon indications sur le plan.)
- ▨ Constructions projetées. Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment.  
Affectations:  
(A) Rez: activités commerciales (evt activités administratives); Etages: logements.  
(C) Rez: commerces; Etages: logements.  
(D) Rez: équipement public; Etages: logements.  
(E) Rez: commerces; 1<sup>er</sup> étage: activités administratives; Etages: logements.
- ▨ Construction en sous-sol: garage (1,2 place par logement, minimum 1 place pour 200 m<sup>2</sup> d'activités). a = dépôts. Les dalles de garages devront supporter les véhicules de plus de 16 tonnes.
- ▨ Constructions existantes et maintenues dans leurs gabarits et leurs affectations. Les aménagements extérieurs dépendant de ces constructions sont également maintenus.  
Affectations:  
(L) Rez et étages: logements.  
(M) Rez: commerces; 1<sup>er</sup> étage: activités administratives; Etages: logements.  
(N) Rez et étages: activités commerciales et administratives. Les bâtiments E 135, E 139 et E 142 sont protégés, au sens des articles 89 à 93 de la LCI (ensembles XIX<sup>ème</sup> début XX<sup>ème</sup> siècle).
- ▨ Engazonnement et plantations: En pleine terre / Sur dalle de garage.
- x...x Servitude de passage public à pied.
- y—y Façade sans jour.
- ▨ Servitude de passage, fermeture avec une chaîne (Accès véhicules de livraison et service du feu).

## NOTES :

- Les accès des véhicules d'intervention s'effectueront conformément à la directive N° 8 de l'Inspection Cantonale du Service du Feu.
- Les bâtiments E 205, E 209, E 211, E 213, E 215, E 217, E 221, E 223, E 227 sont à documenter avant leur démolition.



DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENEVE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT - DIVISION DE L'URBANISME - SERVICE DES ETUDES ET PLANS DE QUARTIERS

GENEVE, PETIT-SACONNEX Feuille cadastrale 28

## Plan localisé de quartier

Situé entre les rues de la Servette, du Colombier, de la Poterie et Antoine Carteret.

CE PLAN REMPLACE POUR PARTIE LE PLAN D'EXTENSION N° 24173 - 227 ADOPTE PAR LE GRAND CONSEIL LE 27 MAI 1960

### Règlement

- 1) Les droits à bâtir des parcelles comprises dans le tableau de répartition des droits à bâtir et le schéma de localisation, seront répartis proportionnellement à la surface des parcelles ou fractions de parcelle situées dans le plan. L'indice d'utilisation du sol par parcelle est fixé à 2,38 au maximum.
- 2) La rampe d'accès au garage souterrain projeté, ainsi que le raccordement au garage souterrain existant sur la parcelle N° 4155 devront être réalisés par les premiers constructeurs, qui auront également la charge d'assurer de manière permanente l'accès au garage souterrain existant sur cette dernière parcelle. Les frais de réalisation devront être supportés par chacun des constructeurs au prorata de leurs droits à bâtir (selon le schéma de répartition annexé au plan), y compris ceux résultant de la galotte prévue sur la parcelle N° 597.2

Adopté par le Conseil d'Etat le 14 Dec. 1992

Adopté par le Grand Conseil le

Municipalités	10.6.1991	SCUS - SECTEURS STATISTIQUES	35   05
Code communes et quartiers	25.6.1981	Code communes et quartiers	2   2   7
16.10.91 DIM	6.8.1991	Code interne	7   3   3
Legende: Affectations	4.6.1992	Plan No	28328
db	16.11.1992	Inspe	
Echelle	1:500	CDU	7   1   1   5
Date	4.3.1991		
Dessin	db		

OPB II CCC